## LEGENDE

**Zones urbaines**

- UA — Zone à vocation mixte correspondant aux espaces urbanisés anciens de centre bourg caractérisés par une forme urbaine spécifique
- UAf — Secteur réglementant l'implantation des futures constructions de façon plus précise
- UB — Zone à vocation mixte correspondant aux extensions récentes à la forme urbaine moins figée que le centre bourg ancien
- UBb — Secteur au sein duquel la hauteur maximale autorisée des constructions est plus faible
- UC — Zone à vocation mixte correspondant aux espaces urbanisés anciens au long des coteaux caractérisés par une adaptation des constructions au relief du terrain
- UCa — Secteur au sein duquel les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
- UJ — Zone où seuls sont autorisés les abris d'une emprise au sol n'excédant pas 20 m2 et les piscines

**Zones à urbaniser**

- 1AU — Zone à urbaniser sous forme organisée destinée à répondre aux besoins à court ou moyen termes
- 1AUh — Secteur à vocation dominante d'habitat

**Zones agricoles**

- A — Zone agricole protégée où seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et aux services publics ou d'intérêt collectif
- Av — Secteur viticole de protection stricte

**Zones naturelles**

- N — Zone naturelle de protection stricte en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages
- Nh — Secteur au sein duquel une évolution limitée du bâti existant est autorisée (extensions mesurées, changement de destination, construction d'annexes ...)

Espace boisé classé à conserver ou à créer

Élément de paysage identifié au titre de l'article L. 123-1-7 du Code de l'urbanisme pour lequel tous travaux ayant pour effet de le démolir doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable

Périmètre de droit de préemption urbain

Emplacement réservé

Bénéficiaire : Communauté de Communes de la Rive Gauche de la Vienne

Destination :

E.R. n°27 : élargissement à 10 mètres de la VC n°6 (Lerné)

E.R. n°41 : réalisation d'un site de traitement des eaux usées (Lerné)

E.R. n°42 : élargissement à 10 mètres de la VC n°2 (Lerné)

E.R. n°43 : élargissement à 10 mètres de la VC n°149 (Lerné)

E.R. n°44 : réalisation d'un site de traitement des eaux usées (Lerné)

E.R. n°45 : élargissement à 12 mètres de la VC n°6 (Lerné)

E.R. n°46 : création d'un cheminement piéton d'une emprise de 3 mètres (Lerné)

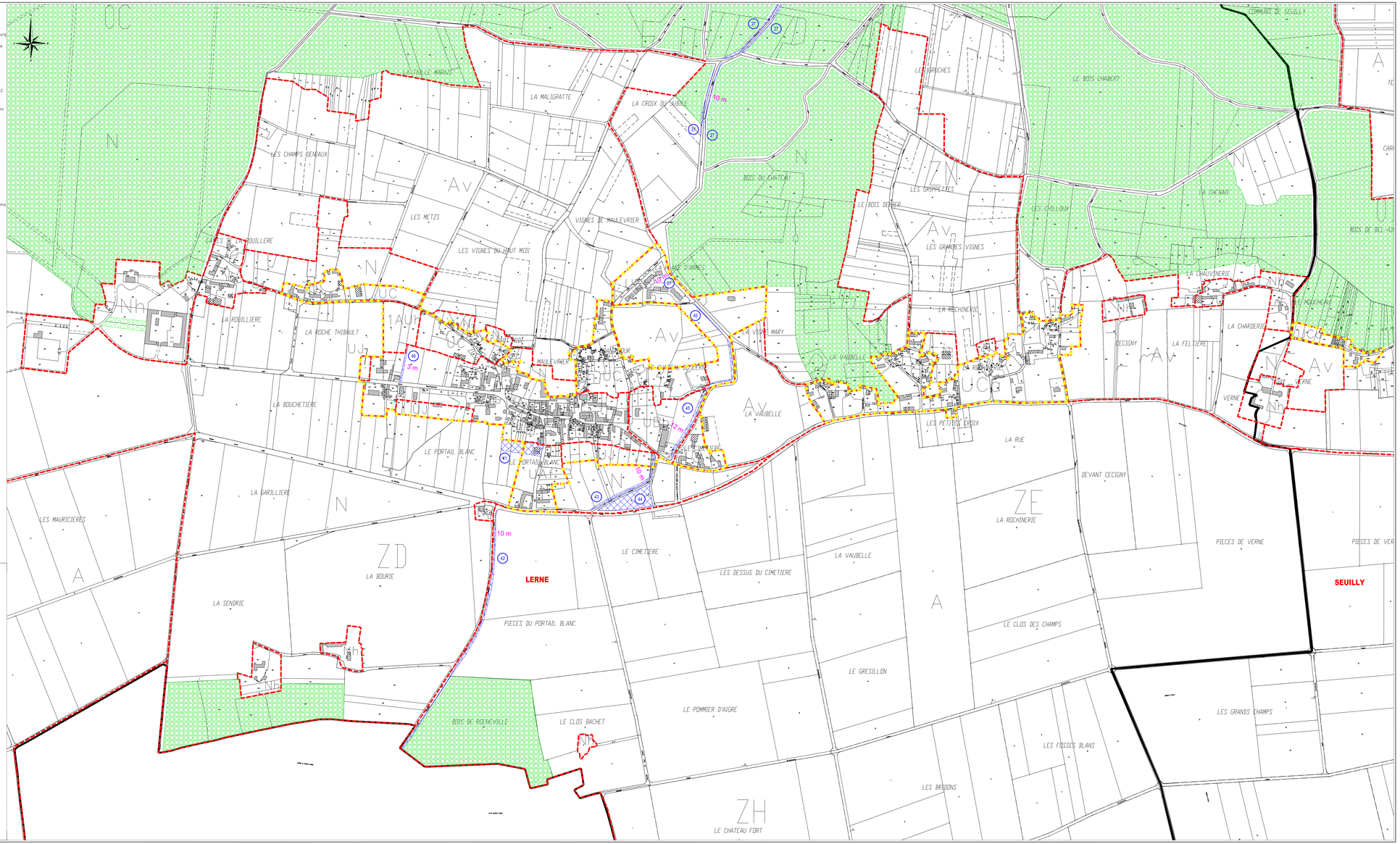


DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

# PLAN LOCAL D'URBANISME

ELABORATION

Communauté de Communes de la
RIVE GAUCHE DE LA VIENNE

Réalisation

URBAN'ism (urbaniste)

ECCE TERRA (paysagiste)

B. DUQCOC (architecte)

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

en date du 26 avril 2007

approuvant l'élaboration du P.L.U.

Le Président,

Communes concernées par le plan : Lerné / Seuilly

Echelle 1 / 2 000 e

Règlement - Documents graphiques
Le bourg, La Vaubelle, Verne (Lerné)

4.i